

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

6 MAI 2015

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 6 MAI 2015, à 17 h (5 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT
M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

EST ABSENT :

M. Bruno Boyer, maire de Belleterre

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en caucus (huis clos) de 17 h à 17 h 30.

05-15-200A

Ouverture de la séance ordinaire publique à 17 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

M. Warolin ouvre la rencontre en mentionnant l'importance que les conseils municipaux puissent être soutenus dans l'exercice de leurs fonctions. Les élus doivent être reconnus comme des leaders du milieu travaillant à favoriser les grandes sphères d'activités, telles que l'agriculture, la forêt, le tourisme, etc.

Le Témiscamingue doit faire face à de grands enjeux et les élus locaux doivent prendre leur place afin de favoriser, entre autres, le développement économique de leur municipalité.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2015.

05-15-201A

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2015 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

05-15-202A

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

05-15-203A

Avis sur la demande du ministère des Transports concernant l'autorisation à la CPTAQ : lot 3 336 541-P du cadastre du Québec (route 101 Nord), dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues (utilisation à une fin autre que l'agriculture).

Considérant la demande du ministère des Transports requérant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour le renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une sablière par le ministère des Transports;

Considérant que depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par un Ministère doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'UPA;

Considérant la recommandation de la MRC basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la loi, sur les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sur le contenu du Règlement de contrôle intérimaire;

Considérant les articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre à la Commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande du ministère des Transports.

Nature du projet

Il s'agit de renouveler une autorisation pour l'exploitation d'une sablière. La précédente autorisation de la CPTAQ est venue à échéance en 2011.

Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- Il s'agit d'un site sans intérêt pour l'agriculture (site exploité dans le passé comme sablière);
- L'autorisation demandée n'ajoutera pas de nouveaux logements ou commerces en zone agricole (pas de nouvelles contraintes au niveau des odeurs).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Après analyse, le projet du ministère des Transports ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Après analyse, le projet du ministère des Transports est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé.

05-15-204A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à son règlement de zonage (règlement n° 339-15, adopté le 13 avril 2015).

Attendu qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord désire amender son règlement de zonage n° 215-94 présentement en vigueur pour confiner les grands élevages porcins et de volailles dans le rang 6, canton Guigues;

Attendu que ce règlement ne vise pas les élevages sur fumier liquide, mais plutôt de diviser la zone agricole en deux : une zone où seront permis les grands élevages porcins et de volailles et une zone où seront permis les élevages de cinq porcs et moins et de 100 volailles et moins. Il ne s'agit donc pas d'un règlement abusif qui interdit l'agriculture;

Attendu qu'il reste \pm 2 000 hectares de terres disponibles pour l'épandage à moins de 5 kilomètres de la zone où seront permis les grands élevages porcins (ce qui rencontre les besoins d'Olymel et lui permettrait d'implanter au moins trois maternités). De toute façon, ce règlement ne vise pas l'épandage;

Attendu que ce règlement respecte les orientations gouvernementales agricoles qui énoncent que les municipalités peuvent faire du zonage des productions pour faire en sorte que l'agriculture se développe dans le respect du développement durable. La qualité de vie des citoyens en zone agricole est un motif légitime pour réglementer l'élevage porcin. Il n'y a pas, dans ce règlement, d'éléments incompatibles ou contradictoires ou qui risquent de compromettre la mise en œuvre des objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu majoritairement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 339-15, adopté le 13 avril 2015 – zonage).

Enregistrement du vote :	
	Nombre
Pour	3
Contre	2
M. Arnaud Warolin et M. Simon Gélinas votent contre la résolution et inscrivent leur dissidence.	
Leur vote n'a pas pour but de nuire au processus de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, mais bien de traduire un inconfort face au processus imposé par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> en matière de conformité au schéma d'aménagement.	
Résolution adoptée à la majorité	
<u>N. B. :</u>	
En vertu de l'article 9 du règlement n° 151-12-2011 concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de Témiscamingue, le président ou toute personne qui préside une séance du comité, a le droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.	

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 339-15 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 13 avril 2015

Date de réception à la MRCT : 18 avril 2015

05-15-205A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à son règlement de construction (règlement n° 340-15, adopté le 13 avril 2015).

Attendu qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord désire amender son règlement de construction n° 217-94 présentement en vigueur concernant les soupapes de sûreté (clapet de non-retour);

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 340-15, adopté le 13 avril 2015 – construction).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 340-15 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 13 avril 2015

Date de réception à la MRCT : 14 avril 2015

05-15-206A

Avis de conformité au schéma d'aménagement – Transmission d'une correspondance au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre une correspondance au ministre Pierre Moreau, des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de le sensibiliser à revoir la procédure en lien avec la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment pour alléger la procédure de l'adoption et de l'entrée en vigueur des règlements municipaux.

05-15-207A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à son règlement de lotissement (règlement n° 122-03-2015, adopté le 14 avril 2015).

Attendu qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de lotissement. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Lorrainville désire amender son règlement de lotissement n° 06-08-95 présentement en vigueur concernant la forme des coins de rues;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 122-03-2015, adopté le 14 avril 2015 – lotissement).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 122-03-2015 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 14 avril 2015

Date de réception à la MRCT : 15 avril 2015

Gestion des matières résiduelles – Emploi d’été Canada – Responsable de la cour.

05-15-208A

Considérant que la MRC a présenté un projet dans le cadre du programme Emploi d’été Canada pour un poste de responsable de la cour et que celui-ci a été accordé;

Considérant que le coût global du projet est de l’ordre de 3 360 \$ et que la contribution de Service Canada équivaut à 44 % de ce coût, soit 1 479 \$ pour 8 semaines à 35 heures par semaine à 12 \$ de l’heure;

Considérant que pour combler ce poste, la MRC doit donc déboursier 1 881 \$;

Considérant qu’une offre d’emploi a été affichée sur Emploi-Québec, sur notre site Internet et dans le journal Le Reflet;

Considérant que l’étudiant sélectionné aura comme responsabilité d’aider notre responsable de la cour actuel à bien orienter les citoyens à l’Écocentre, à s’occuper de l’entretien du site et à voir au tri des différentes matières reçues par les entrepreneurs, etc.;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D’approuver la dépense de 1 881 \$ dans le cadre du programme Emploi d’été Canada pour l’embauche d’un étudiant responsable de la cour.

05-15-209A

Résolution de la municipalité de Kipawa – Abat-poussière sur le chemin Maniwaki.

Les membres du CA prennent acte de la résolution n° 7932-11-14 de la municipalité de Kipawa demandant à la MRC de Témiscamingue de procéder à la pose d’abat-poussière sur une section de 3 km sur le chemin Maniwaki situé sur le territoire non organisé.

Après échanges, il s’avère que cette portion du chemin se trouve sur le territoire de la ville de Témiscaming. Les membres du CA réfèrent donc cette demande auprès de la ville concernée.

05-15-210A

Autorisation pour versement de la contribution pour le transport interurbain.

Considérant la résolution n° 10-14-415 émise par le conseil des maires lors de sa séance du conseil du 15 avril 2014, accordant une contribution financière de 7 800 \$ pour participer au Volet 2 du Programme d’aide gouvernementale à l’amélioration des services en transport collectif;

Considérant que suite à l’abolition de la Conférence régionale des élus, la Ville de Rouyn-Noranda a accepté de prendre en charge la gestion administrative du financement gouvernemental au nom des cinq MRC de l’Abitibi-Témiscamingue;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ De procéder au versement du montant de 7 800 \$ auprès de la Ville de Rouyn-Noranda visant à respecter l'engagement financier pris le 15 octobre 2014.

Cette contribution est prise à même le poste budgétaire « Développement de projets ».

05-15-211A

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration des chemins à Laniel – Reddition de comptes.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue approuve les dépenses du Comité municipal de Laniel pour les travaux d'installation de ponceaux sur les chemins du Ski, de la Baie Dorval, de la Baie McAdam et de la Baie des Plongeurs conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec :

Coût total des travaux : 74 864,63 \$

Montant de la subvention : 50 000,00 \$

- ❖ Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur lesdits chemins; la gestion incombe à la MRCT (Comité municipal de Laniel) et que le dossier de vérification a été constitué.

05-15-212A

Proposition de changement du REER collectif vers un Régime de retraite simplifié (RRS).

Considérant qu'en vertu de sa politique de travail, la MRC de Témiscamingue s'engage à maintenir un régime de rentes à terme fixe pour ses employés à temps plein;

Considérant qu'actuellement, le personnel bénéficie d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER);

Considérant qu'après analyse de divers régimes de capitalisation, le régime de retraite simplifié (RRS) comporte des avantages comparables au REER et n'affectent pas le partage de la cotisation partagée à parts égales employeur-employé;

Considérant que le RRS permettrait une économie estimée à près de 2 948,87 \$ sur les retenues à la source;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ D'accepter l'offre de services de Vision Finance visant à procéder au changement du régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) vers un régime de retraite simplifié (RRS) pour les employés à temps plein de la MRC de Témiscamingue;
- ❖ De modifier la politique de travail pour tenir compte de ce changement.

05-15-213A Pacte rural 2014 – Autorisation pour versement.

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement auprès de l'organisme :

Club de l'Âge d'Or Les Étincelles de St-Eugène

Projet : Nouvel atelier de menuiserie

Montant autorisé : 16 500,00 \$ (factures présentées totalisant
35 469 \$)

Montant à payer : 8 484,22 \$ (montant résiduel)

05-15-214A Service d'évaluation – Rapport d'activités.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

05-15-215A Approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunération des élus pour un montant total de 73 668,25 \$ ainsi que les comptes à payer totalisant 563 040,47 \$, et ce, pour la période du 16 mars au 15 avril 2015.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C. M., art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 6 mai 2015.

Lyne Gironne, d. g. - sec.-trés.

Demande d'aide financière au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (revenus nets de la délégation des baux : chalets, camps de chasse, gravières, sablières).

05-15-216A

Le comité administratif prend acte de la demande d'aide financière en lien avec la gestion et la mise en valeur du castor au Témiscamingue.

Suite à la création du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT), les membres du CA souhaitent la mise en place d'une procédure d'appel de projets afin d'offrir l'opportunité à des promoteurs de déposer des projets répondant aux critères d'analyse et d'admissibilité établis dans le règlement n° 175-04-2015 encadrant l'utilisation des revenus nets de la délégation des baux.

En ce sens, le dossier est reporté à une séance ultérieure.

05-15-217A

Passif environnemental – Immeuble situé en territoire non organisé.

Considérant qu'un mandat avait été octroyé par le CA auprès de la firme Stavibel selon la résolution n° 04-15-158 lors de sa séance du 1^{er} avril 2015 pour respecter la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés;

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a indiqué que le passif environnemental pour l'immeuble au nom de la MRC de Témiscamingue, situé en territoire non organisé, identifié comme étant l'ancien camp Grondin, doit être réalisé par le Ministère et non par la MRC;

Considérant le travail réalisé par Stavibel pour débiter ce mandat et l'acquisition de photographies aériennes de ce secteur par ladite firme;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De procéder au versement d'une somme approximative de 2 000 \$ auprès de la firme Stavibel visant à couvrir les heures travaillées dans le dossier du passif environnement et pour l'acquisition de photographies aériennes et par le fait même, mettre un terme au mandat octroyé à ladite firme.

05-15-218A

Acceptabilité sociale – Offre de services pour support de la firme Transfert Environnement et Société.

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ D'accepter l'offre de services de Transfert Environnement et Société pour un montant de 10 000 \$, taxes en sus, pris à même le budget réservé pour l'acceptabilité sociale.

Le mandat octroyé à cette firme vise à mettre en place une **stratégie globale** afin de soutenir la MRC dans une démarche visant l'acceptabilité sociale de grands projets à réaliser sur son territoire.

Au terme de ce mandat, les élus souhaitent être mieux outillés pour prendre en considération les préoccupations de la population en favorisant une écoute active et des moyens de communication efficaces et ainsi rendre possible une cohabitation harmonieuse au sein de la population témiscamiennne.

05-15-219A

Renouvellement des assurances générales de la MRCT auprès de la MMQ – Année 2015-2016.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la MRCT à renouveler ses assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2015-2016.

(20 juin 2015 au 20 juin 2016)

Assureurs : Depuis 2008 : Mutuelle des municipalités du Québec.

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Bâtiment (MRC) ⁽¹⁾ 1 734 409 \$ en 2009-2010 1 786 442 \$ en 2010-2011 1 840 035 \$ en 2011-2012 1 891 631 \$ en 2012-2013 1 948 380 \$ en 2013-2014 2 006 832 \$ en 2014-2015 2 067 037 \$ en 2015-2016	4 504,00 \$	4 623,00 \$	4 892,00 \$	5 155,00 \$
Bâtiment (Écocentre) ⁽²⁾ 957 900 \$ en 2009-2010 986 637 \$ en 2010-2011 1 016 236 \$ en 2011-2012 1 046 723 \$ en 2012-2013 1 934 057 \$ en 2013-2014 1 992 077 \$ en 2014-2015 2 051 839 \$ en 2015-2016	2 487,00 \$	5 532,00 \$	5 853,00 \$	6 168,00 \$
Contenu inclus – Bâtiments 160 000 \$ en 1992-2000 300 000 \$ en 2001-2002 399 122 \$ en 2012-2013 620 565 \$ en 2013-2014 639 182 \$ en 2014-2015 658 357 \$ en 2015-2016	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Documents de valeurs 1 000 000 \$	1 286,00 \$	Inclus dans assurances des biens	Inclus dans assurances des biens	Inclus dans assurances des biens
Équipement informatique ⁽³⁾ 14 600 \$ en 2002-2003 22 600 \$ en 2009-2010 22 600 \$ en 2010-2011 22 600 \$ en 2011-2012 26 100 \$ en 2012-2013 35 450 \$ en 2013 à 2016	101,00 \$	151,00 \$	155,00 \$	159,00 \$
Responsabilité civile générale 2 000 000 \$	2 979,00 \$	3 903,00 \$	3 988,00 \$	4 736,00 \$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Responsabilité civile				
Code criminel du Canada	1 154,00 \$	Inclus dans responsabilité civile	Inclus dans responsabilité civile	Inclus dans responsabilité civile
Avenant C-21				
Responsabilité municipale	1 480,00 \$	1 670,00 \$	1 720,00 \$	1 771,00 \$
1 000 000 \$				
Crime (ancien Fidélité des employés)	144,00 \$	136,00 \$	142,00 \$	156,00 \$
5 000 \$				
Assurance des loyers	Inclus dans le contrat de base	Inclus dans le contrat de base	Inclus dans le contrat de base	Inclus dans le contrat de base
Bris de machine	801,00 \$	1 058,00 \$	1 090,00 \$	1 123,00 \$
Camions ⁽⁴⁾	3 203,00 \$	3 728,00 \$	3 883,00 \$	4 141,00 \$
1 169 132 \$				
Autres machineries ⁽⁵⁾	3 426,00 \$	4 863,00 \$	4 996,00 \$	5 112,00 \$
696 063 \$				
TOTAL	21 565,00 \$	25 664,00 \$	26 719,00 \$	28 521,00 \$
Augmentation prime	(21,45 %)	(19,01%)	(4,1%)*	(6,7%)*

Ristourne reçue de la MMQ	
2012-2013	1 010,00 \$
2013-2014	1 883,00 \$
2014-2015	3 365,00 \$

⁽¹⁾ Bâtiment	1 667 801 \$	(1 619 224 \$ x 3 %)
Contenu	399 236 \$	(387 608 \$ x 3 %)
Pertes d'exploitation	0 \$	(non inclus)
Total	2 067 037 \$	

⁽²⁾ Centre de tri	720 682 \$	(699 691 \$ x 3 %)
Contenu – centre de tri	227 294 \$	(220 674 \$ x 3 %)
Garage Écocentre	210 994 \$	(204 849 \$ x 3 %)
Contenu – garage	21 218 \$	(20 600 \$ x 3 %)
Centre de transfert	646 690 \$	(627 854 \$ x 3 %)
Roulotte et balance	214 352 \$	(208 109 \$ x 3 %)
Contenu – roulotte	10 609 \$	(10 300 \$ x 3 %)
Total	2 051 839 \$	

⁽³⁾ Système GPS	6 300 \$	
Ordinateur portable	4 900 \$	
Projecteur infocus	3 400 \$	
2 tablettes PC (évaluation)	8 000 \$	
Timbreuse DM400C	8 200 \$	
Piano – Comm. culturelle	2 650 \$	
3 mesureurs numériques	2 000 \$	
Total	35 450 \$	

⁽⁴⁾ Camions	1 169 132 \$	*Ajout stèle radar (16 800 \$) + tout terrain (17 000 \$)
⁽⁵⁾ Autres machineries	696 063 \$	
Total	1 865 195 \$	

05-15-220A

Autorisation pour versement du soutien financier auprès du projet « Natation 4^e année du primaire ».

Considérant que lors de l'adoption du budget 2015, le conseil des maires a réservé un montant de 17 400 \$ pour les trois prochaines années, à même son surplus, afin de soutenir le projet « Natation 4^e année du primaire »;

Considérant que le versement pour l'année 2015 sera d'environ 5 800 \$;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement du montant auprès de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue, selon les modalités suivantes :
 - 2 900 \$ en début d'année;
 - La balance de la somme sur présentation de factures à la fin des activités annuelles en lien avec ce projet.

05-15-221A Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

05-15-222A Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil des maires : 20 mai 2015
- Comité administratif : 10 juin 2015

Il est 19 h 25.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.